

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 15 du mois de décembre à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire, dûment convoqués l'an deux mil vingt-cinq, le 11 du mois de décembre.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Alain MOLLARET
M. Pierre PERSONNET,
M. Florian GIRARD,
M. Julien VIAL,
M. Pierrick VIAL

M. Michel DURAND
M. Paul BONNET,
Mme Corinne CHAUMAZ
Mme Emeline DUFRENEY

Étaient absents excusés formulant procuration : 02

Monsieur Olivier MARTIN formulant procuration à Mme Corinne CHAUMAZ
Madame Emmanuelle CHAIX formulant procuration à Pierre PERSONNET

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DURAND

Membres en exercice : 11

Ordre du jour

1. *Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 novembre 2025*
2. *Approbation des nouveaux statuts du SDES73*
3. *Conditions d'accès au déneigement de parties privatives par la commune*
4. *Gratuité du centre équestre pour la saison hivernale 2025-2026*
5. *Autorisation de remboursement pour l'achat de cartes TNT (gîtes) sur internet*
6. *Devenir de la structure multi-accueil*
7. *Questions diverses*

Monsieur Alain MOLLARET, Maire, ouvre la séance à 19h00, remercie les membres d'être présents et procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal.

Monsieur Michel DURAND est secrétaire de séance.

1. *Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 novembre 2025*

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 novembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-15 ;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 27 novembre 2025 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux,

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, N'ADOPTÉ PAS le procès-verbal du 27 novembre 2025.

- Pour : 04 (quatre) Corinne CHAUMAZ, Olivier MARTIN, Paul BONNET,
et Emeline DUFRENEY
- Contre : 06 (six) Pierre PERSONNET, Florian GIRARD, Emmanuelle CHAIX,
Pierrick VIAL, Julien VIAL et Michel DURAND
- Abstention : 01 (quatre) Alain MOLLARET

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 15 décembre 2025,

M.PERSONNET : non conforme à la loi, le texte des délibérations a été modifié, insertion des commentaires à l'intérieur.

M. GIRARD : dans les question diverses ne sont pas écrites pareilles entre celles envoyés et celles rédiger dans le PV. Modifié sur une réflexion que j'ai faite.

2. Approbation des nouveaux statuts du SDES73

Objet : Approbation des modifications statutaires du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1 et L 5211-17 ;
Vu la délibération n° CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 pour laquelle le comité syndical du SDES73 a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu le projet de statuts modifiés ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Le syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES), autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité a progressivement élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités.

Aujourd'hui le SDES propose un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique.

Les statuts du SDES ont été modifiés pour permettre notamment l'intégration des EPCI et développer de nouveaux services à l'intention de ses adhérents.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- ACCEPTE la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tous documents liés à cette modification

Mme CHAUMAZ : augmentation de ses compétences aux bornes électriques, rénovation énergétique, est-on adhérents ?

Monsieur le Maire : Oui

Mme CHAUMAZ : nous sommes adhérents que sur la partie électricité, enfouissement des réseaux

3. Conditions d'accès au déneigement de parties privatives par la commune

Objet : Conditions d'accès au déneigement de parties privatives par la commune

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de son article L.2212-2 ;

Considérant les éléments suivants :

Le maire est chargé d'assurer la sûreté du passage dans les rues, quais, places et les voies publiques. Le maire est donc compétent pour ordonner les opérations de nettoiement et de déneigement sur l'ensemble des voies, quel que soit leur propriétaire.

Aucune obligation légale ne contraint le maire à intervenir sur les chemins privés non ouverts à la circulation publique. Ce sont les propriétaires qui sont responsables du déneigement de ces voies.

Considérant que sur la commune, des personnes vulnérables et isolées sont en maintien à domicile, la commune souhaite mettre en place un service de déneigement gratuit des voies privées sous certaines conditions.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal, DECIDE :

Article 1 : Les bénéficiaires

Ce service, gratuit, est réservé aux personnes remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- avoir 70 ans ou plus (seule ou en couple) ou être une personne en situation de handicap,
- habiter la commune d'Albiez-Montrond à l'année (résidence principale),
- vivre dans une maison individuelle (les personnes logeant en immeuble sont orientées vers leur syndicat),
- être isolé (c'est-à-dire ne pas avoir de proches à Albiez-Montrond pouvant effectuer ce déneigement), l'idée étant de faire fonctionner en priorité les solidarités naturelles,
- détenir un certificat médical d'incapacité à effectuer un travail manuel de déneigement,

- avoir un service régulier de professionnel de santé ou être dans un parcours de maintien à domicile (infirmière, kiné...).

Article 2 : Les prestations

Si les conditions cumulatives sont réunies, ces personnes pourront se voir proposer le service de déneigement municipal :

- déneigement d'un passage de la porte d'entrée à la voie publique à l'exclusion des garages, annexes, agréments,
- déneigement en journée sans engagement d'horaire lors de chutes de neige et après le dégagement des voies publiques.

Article 3 : La responsabilité

La commune ne sera pas responsable en cas de dommage lors de l'exécution de la mission de ce service de déneigement.

Article 4 : Les modalités

Les personnes doivent se faire connaître auprès du service d'accueil de la mairie le matin, les lundi, mardi, jeudi et vendredi au **04 79 59 30 93** ou par mail à l'adresse mairie@albiez-montrond.fr en joignant les pièces justificatives.

L'agent qui réceptionne les appels ou les mails vérifie que la personne remplit les conditions cumulatives pour bénéficier d'un déneigement, puis l'inscrit en vue de la réalisation de la prestation.

M. BONNET : la première réponse reçue par la personne malade a été non, un refus catégorique. C'est pour ça qu'Olivier a dit qu'il faut qu'on prenne une délibération.

M. GIRARD : on a droit de changer d'avis

Mme CHAUMAZ : prendre les propositions d'Olivier pour faire le cahier des charges

Monsieur le Maire : mettre des points supplémentaires car le certificat médical ne suffit pas sinon on peut être amener à déneiger tous les privés

M. GIRARD : rajouter l'accès les points de parcours de soins (infirmière...), par mon expérience sur Albiez-le-Jeune plus de temps à déneiger chez les privés pendant 4 ans. Trop de temps chez les particuliers. Demander à notre assurance.

4. Gratuité du centre équestre pour la saison hivernale 2025-2026

Objet : Autorisation de signature d'une convention pour l'utilisation du bâtiment équestre pour la saison hivernale 2025-2026

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1 et L 5211-17 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Considérant les éléments suivants :

Le bâtiment équestre situé au Col du molland est utilisé par un professionnel uniquement pendant la saison estivale.

La société « SOI EQUESTRE » est installée sur Albiez-le-Jeune à l'année depuis le printemps dernier. Madame Laurie BELLA, représentante de cette société, sollicite notre commune pour apporter des activités supplémentaires pendant l'ouverture du domaine skiable (2025-2026) notamment : du poney luge et de l'initiation ski joering à l'intérieur du manège.

Pour ces activités, elle demande de pouvoir utiliser le manège et l'abri (pour ces animaux) du centre au Col du Molland à titre gracieux, car elle n'aura pas l'électricité ni l'eau courante (mise hors gel).

Ce geste lui permettrait de se faire connaître sur la station, d'apporter des activités supplémentaires, de voir si les touristes et les locaux sont intéressés par ces activités hivernales et de faire un bilan pour la saison prochaine 2026-2027 avec du ski joering en supplément autours des contamines.

Considérant que la commune ne peut pas accorder la gratuité à un socio pro qui va obtenir un chiffre d'affaires en vendant des prestations liées à l'utilisation d'un bien communal.

Les conditions d'utilisation de ce bien sont :

- Loyer d'un montant de 100€ du 20 décembre 2025 au 22 mars 2025 sans eau ni électricité,
- fournir une attestation d'assurance en cours de validité,
- signer la convention rappelant l'ensemble des conditions d'utilisation.

La convention signée ne confère aucune exclusivité au profit du signataire ; le Maire, autorité de police, reste maître de l'opportunité du choix d'autres dispositions à mettre en œuvre pour la bonne exécution de la sécurité et du bien-être animale.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal,

- **ACCEPTE l'occupation à titre onéreux de 100€ du centre équestre du Col du Molland : uniquement pour la saison hivernale 2025-2026 (du 20 décembre 2025 au 22 mars 2026).**
- **DÉCIDE D'AUTORISER le Maire à signer la convention relative aux activités équestre proposé par la société « SOI EQUESTRE ».**

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 15 décembre 2025,

M.GIRARD : je suis contre la gratuité, car c'est une activité lucrative, elle va faire payer, 20 ou 100€ symboliquement il faut qu'elle paie par rapport aux autres socio pro. Ce n'est pas une association, elle ne fait pas découvrir gratuitement l'activité.

M.BONNET : on a déjà parlé de ça en conseil il y a un an ou plus, concernant le padel au plan d'eau, on avait délibéré sur la gratuité.

M. GIRARD : si on fait gratuit l'ensemble des acteurs demanderons la gratuité comme pour les chiens de traîneau, les motos neige paie du damage, ils ont une convention. Symboliquement il faut demander un loyer.

M. VIAL : dans la convention mettre l'accent sur le nettoyage et que l'activité ne déborde pas à l'extérieur du manège.

Mme CHAUMAZ : mettre dans la convention que le club utilise l'algéco et qu'ils vont devoir cohabiter

5. Autorisation de remboursement pour l'achat de cartes TNT (gîtes) sur internet

Objet : Remboursement facture concernant l'achat de cartes TNT des gîtes communaux

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu l'instruction 05-042-M9R du 30 septembre 2005 ;

Considérant que la commune n'a pas de carte bancaire afin d'effectuer des achats sur internet directement.

Considérant que les gîtes de la commune sont équipés de décodeur TNT avec abonnement annuel ; qu'il est nécessaire pour notre clientèle et nos saisonniers de pouvoir bénéficier au minimum d'une bonne couverture des chaînes de la TNT.

Le coût d'un abonnement est de 18€ pour 4 ans pour un décodeur.

Considérant qu'un élu ou un personnel de la commune doit faire l'avance, via une carte bancaire personnelle, de l'achat de ses trois cartes TNT.

Considérant que le paragraphe 2.3.1.1 du chapitre 2 du titre I de l'[instruction 05-042-M9R du 30 septembre 2005](#) : *Lorsqu'un agent du service consent à faire l'avance sur ses deniers personnels des dépenses minimes, il n'y a pas lieu de créer une régie, le remboursement des agents qui ont payés sur leurs deniers pouvant intervenir au moyen d'un ordre de dépenses établi à leur profit.*

Ce remboursement sera effectué via un mandat.

Monsieur le maire se propose de faire l'avance via sa carte bancaire personnelle.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après délibération, à L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal,

- **ACCEPTE l'achat de trois abonnements par une tierce personne ;**
 - **DÉCIDE D'AUTORISER Monsieur le Maire de procéder au remboursement par mandat d'un montant de 54€ à cette même personne.**
-

Monsieur le maire : propose de faire l'avance s'il est bien remboursé

Mme CHAUMAZ : augmentation de 3€ par carte, il en faut 3 donc 54€

6. Devenir de la structure Multi accueil

Objet : Devenir de la crèche communale et de l'Accueil Collectif de Mineurs (périscolaire et extrascolaire)

Le Conseil municipal,
Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles de R.277-1 à R.227-22 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles R.2324-46 à R.2324-61 ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Albiez-le-Jeune dénonçant la convention de partenariat entre nos deux communes pour la crèche et l'ACM du 06 novembre 2025 ;

Considérant les éléments suivants :

Le code de l'action sociale et le code de la santé publique régissent les modalités d'accueil de la crèche et de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM). Ils nous imposent une réglementation ne laissant pas la possibilité que nos agents soient à la fois sur le temps de crèche et de l'ACM.

Les services de l'Etat : CAF, PMI et DSDEN (anciennement jeunesse et sports) après plusieurs réunions et contrôles, la DSDEN nous demandent de fermer immédiatement l'ACM par manque de personnel. Un délai nous est accordé jusqu'au 19 décembre 2025 pour une ouverture au 20 décembre 2025.

La commune accueille dans un même bâtiment une crèche et un Accueil Collectif de Mineurs (ACM) qui est composé d'un service périscolaire et d'un service extrascolaire :

1. La crèche se compose d'une équipe de professionnels (3 agents) : 1 directrice, 1 auxiliaire de puériculture et 1 CAP petite enfance. Cet encadrement peut accueillir un maximum de 10 enfants de 3 mois à 4 ans selon l'agrément de la PMI (département de la Savoie).
2. L'ACM n'a plus de personnel depuis 2018 et c'est le personnel de la crèche qui s'occupait de l'accueil des enfants afin de répondre aux besoins des familles dont les enfants sont scolarisés sur la commune. L'ACM accueille les enfants de 5 ans à 18 ans. L'équipe de professionnels doit être composée d'un directeur (trice) et de deux animateurs BAFA (1 animateur pour 8 enfants pour les – de 6 ans ou 1 pour 14 enfants pour les + de 6 ans). La DSDEN nous conseille fortement d'avoir en permanence deux agents quand la structure est ouverte : 1 directeur et un animateur.

La commune d'Albiez-le-Jeune dénonce la convention de partenariat entre nos deux communes à compter du 1^{er} janvier 2026. Monsieur le maire avait proposé au maire d'Albiez-le-Jeune, avant cette prise de décision, de modifier ladite convention si besoin au vu de la situation financière de celle-ci. La commune d'Albiez-le-Jeune n'a pas donné suite à cette proposition.

La crèche accueille actuellement cinq bébés réguliers dont 4 d'Albiez-le-Jeune. Se pose la question de maintenir ou non cet accueil car peu d'enfants fréquentent régulièrement la crèche avec un coût de revient par enfant qui n'est plus acceptable par la CAF. Les enfants scolarisés de + de 4 ans et – de 6 ans ne peuvent plus être accueillis au sein de la crèche sur le temps périscolaire.

Depuis la rentrée de septembre, les besoins des familles d'enfants scolarisés ont fortement augmenté. En moyenne entre 26 et 30 enfants bénéficient de cet accueil sur le temps périscolaire.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal, DECIDE

Article 1

La crèche « Le Chat perché » reste ouverte. L'encadrement actuel est maintenu : 1 directrice avec 2 agents qualifiés.

Article 2

L'ACM reste ouvert avec déclaration à la DSDEN Savoie.

1. EXTRASCOLAIRE : Cet accueil sera ouvert tout le temps de l'ouverture de la station (saison hivernale) et aux vacances d'été.
2. PERISCOLAIRE : Cet accueil sera ouvert les lundis, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h30 et de 16h30 à 17h30. Le mercredi en journée continue de 08h30 à 17h30.

Cette ouverture est conditionnée aux recrutements nécessaires.

En l'absence de recrutement validé par les services de l'Etat, la commune accueillera les enfants en mode « Garderie » sous la responsabilité de monsieur le Maire uniquement sur le temps scolaire de 11h30 à 13h30 et de 16h30 à 17h30. L'accueil du mercredi ne sera pas possible en mode « Garderie ».

La commune devra quand même recruter du personnel pour ce mode de garde.

Article 3

La commune doit recruter dans le cadre d'un ACM :

- 1 directeur (trice) au grade d'animateur
- 2 animateurs au grade d'adjoint d'animations

En mode « Garderie » la commune doit recruter :

- 2 animateurs au grade d'adjoint d'animations

Article 4

A compter du premier janvier 2026, la tarification de la crèche et de l'ACM seront modifiés.

Les enfants n'habitants pas sur la commune d'Albiez-Montrond auront une majoration sur la tarification.

M. le Maire donne la parole à la secrétaire générale pour exposer la situation.

Mme CHAUMAZ : on a bien deux structures bien distinctes, chose qu'on avait ignorer pendant quelques temps et qui n'est pas légal. Une crèche 3 mois à 4 ans et un centre extrascolaire et un périscolaire pour le midi et le soir. Les agents sont crèche uniquement.

M. le Maire : explique que M. Frionnet a demandé le recrutement d'un directeur et des animateurs

Mme CHAUMAZ : « si vous avez des animateurs dans vos poches, c'est le moment », si pas de recrutement au 5 janvier pour le périscolaire, il y a une possibilité de passer en garderie communale, sous la responsabilité de Monsieur le maire.

J'ai contacté la mission locale car c'est une denrée rare : BAFA et CAP petite enfance. Il va falloir réfléchir sur le long terme. Messieurs les moniteurs de ski, vous pouvez exercer au centre de loisirs. Un souci qui se pose pour moi la relation avec la commune d'Albiez-le-Jeune, on ne peut pas se fâcher avec nos voisins. Les tors sont partagés. Ils sont prêts à renégocier une nouvelle convention.

Mme la secrétaire générale : il faut aussi prendre en compte le désengagement de la CAF par rapport à la fréquentation de la crèche et du coût de revient d'un enfant.

Mme CHAUMAZ : le maintien d'une crèche est nécessaire pour accueillir de nouvelles familles sur le village. Sans structure, c'est un pari sur l'avenir, on va mourir.

Monsieur le Maire : il faut maintenir les besoins tant qu'on le peut...

Madame CHAUMAZ : il faut s'appuyer sur l'isolement d'Albiez et ne pas envoyer nos enfants sur la crèche de St Jean d'Arves.

Objet : création d'emplois permanents à l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM)

Article L. 313-1 et L332-8 du code général de la fonction publique

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération n° 3 du 27/01/2023 portant aménagement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de recruter en urgence sur l'ACM de la commune et d'assurer la continuité des services publics dans les meilleures conditions possibles, le Maire propose à l'assemblée :

1. La création d'un emploi permanent d'un animateur à temps complet (*35H*) hebdomadaires de service à compter du 16 décembre 2025, pour assurer la direction (toutes les tâches incombant à ce poste) de l'ACM et l'encadrement des enfants sur site.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades d'animateur ; ou par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction publique, par voie de contrat à durée déterminée pour une durée 3 ans maximum, compte-tenu de la strate démographique de la commune inférieure à 1 000 habitants.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Son niveau de recrutement et de rémunération sera défini selon la grille indiciaire du grade d'animateur territorial, en prenant en compte la qualification détenue par l'agent et/ou son expérience professionnelle en lien avec les missions du poste, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction 1, conformément à la délibération du 27 janvier 2023 susvisée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

2. La création d'un emploi permanent d'un adjoint d'animation à temps complet (*35H*) hebdomadaires de service à compter du 16 décembre 2025 sur les périodes d'ouverture du service de l'extrascolaire, pour assurer l'animation des enfants présents sur site.
3. La création d'un emploi permanent d'un adjoint d'animation à temps non complet (*25H*) hebdomadaires annualisé à compter du 05 janvier 2026 au service périscolaire pour assurer la surveillance et la prise des repas des enfants (préparation des assiettes, nettoyage de la salle de restauration et des assiettes) et l'animation des activités des enfants présents sur site.

Ces emplois (2 et 3) pourront être pourvu par des fonctionnaires titulaire des grades d'adjoint d'animation ; ou par des agents contractuels recruté sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction publique, par voie de contrat à durée déterminée pour une durée 3 ans maximum, compte-tenu de la strate démographique de la commune inférieure à 1 000 habitants.

Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Son niveau de recrutement et de rémunération sera défini selon la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation territorial, en prenant en compte la qualification détenue par l'agent et/ou son expérience professionnelle en lien avec les missions du poste, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction 1, conformément à la délibération du 27 janvier 2023 susvisée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

7. Questions diverses

L'emploi d'une 4 ème secrétaire : est-il envisagé lors de la constitution de cette régie à nouvellement créer ?

Question sans objet ; la Régie créera sa propre structure.

La Gazette : le petit journal de la commune sera-t-il de nouveau édité ?

Pas pour l'instant. Monsieur le Maire indique que l'absence de longue durée du rédacteur bénévole n'a pas permis sa parution depuis plusieurs mois, tout en le regrettant.

Les administrés auront-ils droits aux vœux du Maire cette année ?

Non, du fait du devoir de réserve électorale.

Concernant les dons destinés à la rénovation du clocher, est-ce que des démarches ont été effectuées et pour la quatrième fois consécutive, nous vous demandons quand cet argent rémunérés par les donateurs sera-t-il sur le compte de la municipalité ?

Dossier en cours de traitement.

Est-ce que quelqu'un de la municipalité est allé au Congrès des Maires ?

Non, ce qui permet d'ailleurs une petite économie budgétaire.

Eclairage Municipal : Il semble que l'éclairage soit défaillant dans la montée de la salle des fêtes. Est ce une grosse panne ?

Il s'agit d'une panne importante toujours pas élucidée.

Colis de Noël : les personnes destinataires sont-elles bien venues chercher leur colis ?

Les colis ont été retirés pour moitié. Une relance est en cours.

Concernant l'embauche du nouvel employé communal : sous quelle forme ? En CDD contrat d'exception qui doit être signé par l'employeur et le salarié dans un délai de 2 jours ouvrables au maximum après la date d'embauche ?

en CDI contrat de droit commun comprenant une période d'essai renouvelable ? Qui est il ? Quel est son nom ? et quand a-t-il débuté son travail ?

Monsieur le Maire indique que cette embauche en CDD d'un an a été faite selon les règles administratives, qu'il n'y a eu qu'un seul candidat, que celui-ci est un habitant de la Commune et qu'il a débuté en décembre. Le comité municipal a disparu des radars de communication : était ce juste une nécessité momentanée ou la commune a envisagée de le faire prospérer ?

Les travaux de ce Comité ont été intégralement transmis, pour prise en compte, au Cabinet travaillant pour l'ANCT.

Tableau n° 7 : Financement des travaux– Exemple de l'avenant n° 4 - € HT

Tableau de l'avenant							Calcul CRC
Désignation	Opération	Pilotage	Total	Loyer 2020 - 2021	Loyer 2021 - 2022	Loyer 2022 - 2023	Total
<i>Directissime</i>	254 000	12 700	266 700	93 382	93 382	93 382	280 145
<i>Enneigeurs</i>	90 000	4 500	94 500	33 088	33 088	33 088	99 264
<i>Moto neige</i>	18 000	900	18 900	6 618	6 618	6 618	19 854
<i>Engin de damage</i>	25 000	1 250	26 250	13 619	13 619	0	27 238
<i>Barrières à neige</i>	30 000	1 500	31 500	11 029	11 029	11 029	33 088
<i>Borne mains-libres Polytre</i>	15 000	750	15 750	5 515	5 515	5 515	16 544
<i>Aménag. bureaux</i>	30 000	1 500	31 500	11 029	11 029	11 029	33 088
TOTAL	462 000	23 100	485 100	174 280	174 280	160 660	509 220
<i>Coût des « loyers »</i>							24 120

Source : avenir n° 4 à la DSP 2018-2021

Concernant de nombreux aménagements, la municipalité a rémunérée à la SSIT des frais de pilotage jugés illégaux par le rapport de la cour des comptes du mois de Mars 2023. La municipalité aurait du procéder à des appels de marchés dotés de règles de publicités et non pas donner une gestion de travaux sous la forme de pilotage.

La municipalité par l'intermédiaire d'un avocat a-t-elle envisagée la restitution de ces sommes indûment données ? **Monsieur le Maire indique que la réponse a été donnée en commission.**

QD : Etudes. O

O A l'heure actuelle, la préfecture a mis en place une étude de positionnement touristique.

La commune travaille également avec la 3CMA à la préparation du passage du PLU au PLUI.

Concernant ces 2 sujets, 423 000 € d'études diverses ont déjà été financés par les contribuables dans le cadre d'avenants à la DSP domaine skiable.

- Études projet de liaison avec les Karellis et projets d'aménagements liés à cette liaison 125 000€
 - Études faisabilité piste « Directissime » et téléski Vernette/Le Mollard (89 750 €)
 - Etudes faisabilité parking et bâtiment (98 750 €)
 - Assistance de la commune à la mise en conformité du PLU (20 000 €)
 - Assistance à la commune pour la réalisation d'un dossier de servitudes (39 500 €)
 - Master plan diversification activités de loisirs (50 000 €)
- Il y a aussi des commandes directement vers SSIT :
- Accompagnement début de saison , Domaine skiable : audit et préconisations, Accompagnement appel à projet stations moyennes pour 48 811€ Soit 470 000€

- Comparons au passage les études mandatées par la commune d'Albiez-Montrond que personne n'a vu et le montant du marché attribué par le SPM (Syndicat du pays de Maurienne soit 53 communes adhérentes et un budget de 11 millions d'Euros) au bureau d'études Algoé pour l'élaboration du SCOT soit 250 000€ ! En partant d'un taux horaire moyen d'un bureau d'étude projet de 80€/h, cela correspond à 5 800 h de travail soit presque 4 années de travail par personne.

La mairie doit donc être en possession d'une quantité très importante de documents sur les sujets précis Tourisme et PLUI.

Monsieur le maire, nous demandons que tous ces dossiers (centaines de pages) soient transmis à tous les élus pour étude.

L'ensemble des documents est consultable en Mairie.

QD : TAXE RM :

Le 20 novembre a été voté un montant de 46 079,19€ représentant 3% des revenus des RM à reverser aux agriculteurs et club des sports.

Les mathématiques nous apprennent en faisant le calcul inverse, qu'on a donc un CA de base de 1 535 973€ Selon le CRAC voici les derniers Chiffres d'Affaires TTC (Tous produits confondus) – Chiffres d'ailleurs qui suivent avec précision l'augmentation moyenne du prix des forfaits.

en 24-25 → 1 792 042 € (écart de 256 069 € avec le CA utilisé pour le calcul de la taxe RM)

en 23-24 → 1 642 010 €

en 22-23 → 1 537 246 €

Monsieur le maire, sachant également que les recettes sont les forfaits et le remboursement des secours (env. 50k€) à 99%, comment a été calculé la somme de 46 079,19 € ?

Le chevauchement de la saison de ski sur le changement d'année calendaire peut provoquer un décalage d'un trimestre dans un sens ou dans l'autre. Le CA de 1 792 042 pour 2024/2025 est correct.

QD commission sécurité :

Suite aux élections complémentaires de 2022, Mme Chaumaz et M. Martin ont été intégré à la commission Urbanisme / Sécurité, incluant la « sécurité des pistes » suite à délibération votée à l'unanimité. (Point 4 du CM du 30 sept 2022).

Evidemment, parler sécurité en commission sécurité n'a pas été perçu comme un travail d'élus mais comme une volonté d'agitation nuisible, ce qui a conduit à ne pas prendre en compte nos remarques, et mieux, à nous évincer en décembre 2024 sous prétexte d'un arrêté du maire qui n'a jamais été présenté et qui aurait stipulé que nous étions exclus de cette commission.

Extravaguant. Extravaguant mais classique.

Effectivement, en décembre 2023, nous avions entre autre alerté sur le danger que représentait le stockage de neige artificielle sur les pistes balisées, alors même que les dites pistes avaient fait l'objet de terrassements pour gagner en visibilité suite à plusieurs accidents graves dont un mortel dans les décennies précédentes. En réponse, nous avons eu une fin de non-recevoir et des moqueries, car nous n'étions pas de pros.

Un mois plus tard, un adolescent se cassait le bassin et endommageait sa colonne sur une butte de glace. 1h30 d'évacuation. Affaire promptement étouffée, sans responsables.

En conclusion, M. le maire, allez-vous, cette année, nous accepter en commission au titre de la délibération du CM de sept 2022, ou nous évincer au titre d'un arrêté municipal dont on n'a jamais vu la couleur ?

Pour information, nous apprenons que la commission Sécurité a eu lieu jeudi 11 décembre 2025 sans que nous ayons été invités. Nous avons donc réponse à notre question mais nous souhaitons qu'elle figure au compte-rendu de ce conseil municipal. Nous en profitons pour vous demander les conclusions de celle-ci quant à l'ouverture des pistes envisagée.

Une première Commission sans visite de terrain a eu lieu le 11 décembre. Une réunion sur site aura lieu en janvier selon enneigement.

QD : Des projets mais pas de chiffres.

Nous venons de participer à 3 réunions :

- Une réunion du comité tourisme avec le cabinet de conseil In Extenso pour présenter les options juridiques pour la future gestion du domaine skiable.
- Une réunion du comité tourisme avec le cabinet de conseil In Extenso et Mme la sous-préfète pour la présentation de leur prise de connaissance du village et des avis des personnes sondées
- Une réunion sur le PLUI avec la 3CMA
Qu'avons-nous appris ?
- Le conseil municipal se rallie à notre avis issu d'une analyse socio-économique que nous avions réalisée en 2024 au sujet de la gestion du domaine skiable au travers une régie publique. Alors qu'à cette époque la municipalité ne jurait que par une gestion par affermage sans aucune démonstration, elle est maintenant moteur pour une solution avec une gestion publique. Mais mise à part une perspective d'urgence, ce n'est pas une décision basée sur une étude économique.
- Les téléskis du Crêt de l'Ane et du Châtel ont fonctionné moins de 18j les 2 dernières années par manque de neige. L'étude climsnnow qui exprime la disponibilité du domaine skiable en jours d'exploitation par unité de sol suit la simulation la plus défavorable. L'activité touristique doit être rééquilibrée pour que le ski soit moins prépondérant dans l'économie touristique. Qu'il y a des réunions annuelles auxquelles nous n'avons jamais assisté avec les banques et la préfecture, et que soit-disant les banques refuseraient de travailler avec la commune mais uniquement avec un privé.... Information absurde, puisque c'est la commune qui pallie les défaillances de rentabilité du domaine skiable.
- La municipalité a fourni un document de travail à la 3CMA pour engager la commune dans une voie tout ski, document rédigé en cabinet noir sans passer par une commission, ni en informer tous les élus. On retrouve les projets suivants :
 - « Remonter » la station au plan de l'Arpette, une sorte d'ersatz de la liaison avec les Karelis. Apparemment la municipalité n'a toujours pas compris le fonctionnement des institutions. Sans même parler de la superficie exploitable très faible, des problèmes techniques liés aux avalanches, à la réputation des sols, au retour à ski déjà inférieur à 18 jours ou de l'absence de réflexion économique, l'extension d'un domaine skiable doit être inscrit dans le SCOT, ce qui n'est pas le cas.
 - La création de 2 téléskis pour remplacer le téléski de la Vernette dont la démolition a été actée par la même municipalité. Comment comprendre que 5 jours après avoir acquiescé devant Mme la sous-préfète au sujet des problèmes d'enneigement en cours et à venir, de la nécessité de diversification, la municipalité envisage en totale contradiction, d'investir 1,6 millions d'euros (tarif 2022 avant inflation) dans un téléski avec un départ à 1490m d'altitude où la remontée en place actuellement a fonctionné moins de 40 jours en 2 saisons ?
- Pour des raisons de nuisance sonore, la municipalité envisage de déplacer les services techniques et locaux du domaine skiable aux Teppes, des millions d'euros de travaux dans une commune vice-championne savoyarde sur 273 communes du taux d'imposition (taux de 60,56%) pour un peu de bruit ? sérieusement ?
Monsieur le maire, que votre gouvernance et vos orientations politiques soient amphigouriques et que tout soit décidé en petit comité, je m'y suis habitué, mais lors des prochaines réunions structurantes pour l'avenir du village, avant d'afficher vos prétentions, pouvez-vous envisager de vous appuyer sur des études économiques et de rentabilité, argumentées et précisant les conditions de leur exécution ?

Le passage en Régie est inévitable du fait du retrait de SSDS. Monsieur le Maire rappelle que le Conseil travaille à la recherche de solutions pour une transition douce du « tout ski » vers une diversification, s'appuyant sur une étude financée par la Préfecture.

L'idée de déplacement des Services Techniques, proposition ancienne et trop onéreuse, n'a plus lieu d'être grâce à une adaptation du PLUi.

QD : Navette

En 2024, pour remplacer le téléski de la Vernette, la municipalité a mis en place un marché public pour une navette circulant TOUT l'hiver pour un coût annuel de 70 000€ pris en charge par les contribuables. Soit déjà 340 000€ de gasoil déjà engagé depuis 4 saisons.

Lors de cette délibération nous avions proposé de réduire la dépense aux seules 6 semaines de vacances scolaires. A l'époque, les chiffres de fréquentation avaient été peu réalistes (reconnu par tous) pour faire correspondre le narratif à la dépense.

Il nous a été rétorqué qu'aucune entreprise de transport n'accepterait de répondre à un appel d'offre de 2 + 4 semaines.

Cette année, St Colomban des Villards, qui avait le même gestionnaire de DSP que nous, ouvre une fraction de son domaine et met en place des navettes vers St François-Longchamp, 2 semaines à Noël et 3(trois) en février pour 16 000€.

Monsieur le maire quand on voit la différence de coûts et de négociation, pensez-vous que l'administration communale soit en capacité de gérer ses achats ?

QD : Navette bis

70 000€ de Navette et pas de neige artificielle de produite sur la piste de la Vernette (piste d'une longueur de 1,8 km), ce qui en limite l'utilisation par les skieurs...

Monsieur le maire où est la cohérence ?

Le contrat existe pour cette saison encore et rend service non seulement aux touristes, mais aussi aux habitants, ne serait-ce que pour faire des courses ou travailler au Mollard ou au Plan.

Pour des raisons évidentes d'impact environnemental, et compte tenu du volume nécessaire et donc du coût, il n'y aura pas de transport de neige par camion.

L'ordre du jour étant épousé à 21H 03, Monsieur Alain MOLLARET clôture le Conseil municipal.

Fait à Albiez-Montrond, le 27 février 2025,

Monsieur le Maire
Alain MOLLARET



Monsieur le Secrétaire de séance



Affiché le

Mis en ligne le